

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 17 juillet 2026

Le vendredi 17 juillet 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI.

Étaient présents : BALDOVINI Antony-François, CHEYNET Patrick, CLET-DAVID Pascale, FRANCESCHI Jean, Claude, LAMOUREUX Sophie, LUCIANI Dominique, MAIORE Maria-Laura, MANENTI Grégory, MERMET Jacques, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, VALERY Gérard

Étaient représentés : DE LA MATA Clara (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI), GALINDO Margaux (Pouvoir à CLET DAVID Pascale), GIULY Martin (Pouvoir à Dominique LUCIANI), (Pouvoir à Jean Claude FRANCESCHI), LUCIANI Jean-Emmanuel (Pouvoir à Grégory MANENTI)

Étaient absents : LESCHI Jean, Christophe, SAEZ-RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil ; Madame Marie-Laure MAIORE a été désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 2026 – 44 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
N° 2026 – 45 – Renforcement électrique Teppe Rosse
N° 2026 – 46 – Alimentation électrique du lotissement E Cardelline
N° 2026 – 47 – Protection des massifs d'hermelles
N° 2026 – 48 – Suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
Décisions prises par délégation et Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 juin 2026

Rapport N° 2026 - 44 - Rapporteur Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Le compte rendu de la séance du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Le procès-verbal est signé par le président de séance et par la secrétaire.

RENFORCEMENT ÉLECTRIQUE TEPPE ROSSE

Rapport N° 2026 – 45 – Rapporteur M. Jean-Claude FRANCESCHI, maire

Le président expose au conseil que dans le cadre du projet de renforcement du réseau électrique du secteur de Teppe Rosse, EDF a sollicité la commune afin d'être autorisée à occuper une surface de 5 m² sur la parcelle A. 1364 appartenant à la commune en vue de l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires.

Cette mise à disposition doit donner lieu à l'établissement d'une convention dont la signature par le maire doit être autorisée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de convention qui lui est présenté et autorise le maire à signer cet acte.

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU LOTISSEMENT E CARDELLINE

Rapport N° 2026 – 46 – Rapporteur M. Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Le président expose au conseil que dans le cadre du projet d'alimentation électrique du lotissement E Cardelline, le SIEEP a sollicité la commune afin d'être autorisé d'une part, à occuper une surface de 3 m² sur la parcelle B. 995 en vue de l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires et à enfouir une ligne électrique sur la même parcelle, d'autre part.

Il indique que ces autorisations doivent donner lieu à l'établissement de conventions dont la signature par le maire doit être autorisée par le conseil municipal.

Le président propose à l'assemblée d'approuver la convention souterraine et la convention de poste qu'il lui soumet et d'autoriser leur signature par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les projets de convention qui lui sont présentés et autorise le maire à signer ces actes.

PROTECTION DES HABITATS NATURELS DE RÉCIFS D'HERMELLES DE LA CÔTE ORIENTALE

Rapport N° 2026 – 47 – Rapporteur Monsieur Jean Claude FRANCESCHI, maire

Le président expose au conseil que dans le cadre de travaux qu'ils ont menés, l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) et l'Office français de la Biodiversité (OFB) ont pu cartographier plusieurs hectares de récifs sous-marins d'hermelles entre Aléria et Serra-Di-Fiumorbo au sein du site Natura 2000 « FR9402014 - Grand Herbier de la Côte Orientale ».

Il indique qu'afin de garantir la conservation de ce site, les services de l'État portent un projet d'arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) qui vise à instaurer une protection réglementaire renforcée sur la zone considérée dont deux périmètres se trouvent au droit de l'embouchure de l'étang de Diana, d'une part et au droit de la plage de Padulone, d'autre part.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article R. 411-17-7 du code de l'environnement, le conseil municipal d'Aléria est appelé à émettre un avis sur le projet d'arrêté inter-préfectoral portant création d'une zone de protection des habitats naturels des récifs d'hermelles de la côte orientale – Secteur Aléria à Serra-di-Fiumorbo qui lui est communiqué.

Le président propose à l'assemblée de donner un avis favorable au projet d'arrêté inter-préfectoral portant création d'une zone de protection des habitats naturels des récifs d'hermelles de la côte orientale – Secteur Aléria à Serra-di-Fiumorbo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés et donne un avis favorable au projet d'arrêté inter-préfectoral portant création d'une zone de protection des habitats naturels des récifs d'hermelles de la côte orientale – Secteur Aléria à Serra-di-Fiumorbo.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)

Rapport N° 2026 – 48 - Rapporteur Madame Jeanne RAMAZOTTI, première adjointe

Madame Jeanne RAMAZOTTI, présente au conseil le rapport dressé par les services de la commune et portant sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport de l'ordonnateur sur le suivi des recommandations de la chambre régionale des comptes par 14 voix pour et deux abstentions (M.M. Dominique LUCIANI et Martin GIULY).

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision N° 22 – 2026 Renonciation DPU Vente FAURE
Décision N° 23 – 2026 Renonciation DPU Vente GIACOBBI
Décision N° 24 – 2026 Renonciation DPU Vente BOUBAY
Décision N° 25 – 2026 Renonciation DPU Vente BOUBAY
Décision N° 26 – 2026 Renonciation DPU Vente SAS JP PROJET
Décision N° 27 – 2026 Renonciation DPU Vente SAS JP PROJET
Décision N° 29 – 2026 Renonciation DPU Vente BARAZZOLLI
Décision N° 30 – 2026 Renonciation DPU Vente BELCASTRO
Décision N° 31 – 2026 Renonciation DPU Vente FAURE
Décision N° 32 – 2026 Renonciation DPU Vente ANTONINI
Décision N° 33 – 2026 Passation Avenant N°1 Marché 2025 SMP 013
Décision N° 34 – 2026 Passation Avenant N°2 Marché 2025 SMP 013

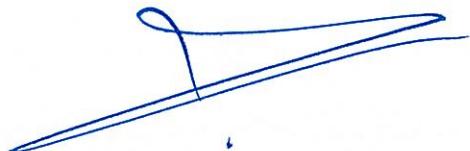
Le président donne des précisions sur les avenants au marché 2025 SMP 013 qu'il a été nécessaire de passer pour réaliser des ouvrages hydrauliques à l'entrée du lotissement E Cardelline.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

La séance est levée à

*Le président de séance
Jean-Claude FRANCESCHI*



*La secrétaire de séance,
Marie-Laure MAIORE*



